

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du .....

Vu le consentement donné par M. Alcide LABROUSSE  
et Mme Max DESCHAMPS, propriétaires, le 27 novembre  
1926.

Arrête :

Article premier.

Le dolmen dit "la Pierre Levée" à St-Même  
(Charente) section F n° 31 du cadastre,

est classé parmi les monuments historiques.



Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de la Charente,  
et au Maire de la commune de Saint-Même,  
à M. Alcide LABROUSSE et à Mme Max DESCHAMPS, pro-  
priétaires, demeurant à Saint-Même,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 22 décembre 1926

A handwritten signature in brown ink, appearing to be 'L. L. L.', is written over a diagonal line that crosses the signature.